



**GEODIS**

Société Anonyme au capital de 123.902 380 euros  
Siège Social : Cap West – 7/9 allées de l'Europe – 92615 Clichy cedex  
542 084 322 RCS NANTERRE  
-----

## **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES**

En application des articles 241-1 à 242-7 du Règlement Général de l'AMF, le présent descriptif de programme de rachat d'actions a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par Geodis (la « Société » ou « l'Emetteur ») de ses propres actions.

### **I. DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE L'EMETTEUR AYANT AUTORISE LE PROGRAMME**

Ce programme s'inscrit dans le cadre des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2006.

### **II. NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR, RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DE CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR AU JOUR DE LA PUBLICATION DU DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME**

Au 28 avril 2006, l'Emetteur ne détient aucune action propre.

### **III. OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT**

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Achats et ventes en vue de faire assurer la liquidité du titre par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte déontologique reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- Achats d'actions en vue de leur attribution dans le cadre du régime des options d'achat prévu par l'article L 225-179 du Code de commerce, aux membres du personnel ou aux dirigeants sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce,
- Achats pour conservation et remise ultérieure des actions acquises en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe.

L'Emetteur dispose actuellement d'un contrat de liquidité signé le 5 juillet 2005 avec la Société Fortis Bank. La Société n'envisage pas l'annulation des titres qu'elle serait amenée à détenir.

### **IV. PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DE TITRES ET CARACTERISTIQUE DES TITRES POUVANT ÊTRE ACQUIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT**

- A. Part maximale du capital pouvant être acquise et montant maximum pouvant être immobilisé dans le cadre du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions ne pourra porter sur plus de 200 000 actions de l'Emetteur, représentant, à la date du présent communiqué, une fraction de 3,22 % du capital de la Société.

La somme maximale que l'Emetteur pourra immobiliser dans le présent programme de rachat d'actions est fixée à 8 600 000 euros.

**B. Prix d'achat maximum**

Le prix maximum d'achat est fixé à 150 euros par action (hors frais).

**C. Modalités du programme de rachat**

Les achats, cessions et transferts des actions pourront être effectués à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché et hors marché, de gré à gré, par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des instruments financiers dérivés.

**D. Financement du programme de rachat**

La Société entend financer les rachats d'actions par ses ressources propres.

**V. DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT**

Ce programme a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2006 et pourra donc se poursuivre jusqu'au 26 octobre 2007.

**VI. BILAN DU PROGRAMME PRECEDENT**

L'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2005 avait autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société. Le prix maximum d'achat autorisé était de 110 euros et le prix minimum de vente de 60 euros. Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises dans le cadre de cette autorisation était de 10 000 titres correspondant à 0,16 % du capital de la Société. Geodis a usé de cette autorisation à compter du 13 mai 2005 à la seule fin d'assurer la cotation régulière de l'action Geodis par des interventions effectuées par un établissement financier agréé (Oddo & Cie jusqu'au 30 juin 2005, puis Fortis à compter du 5 juillet 2005) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI. Dans ce cadre Geodis a acquis 9 643 actions au prix moyen de 84,26 euros, a cédé 10 004 actions au prix moyen de 87,79 euros.

Aucune des actions acquises dans le cadre de ce programme n'a été annulée.

Geodis a par ailleurs confié en décembre 2004 à un prestataire de services d'investissements (agissant de manière indépendante), la mission de céder l'intégralité des actions propres acquises antérieurement au 13 octobre 2004 dans le cadre de programmes de rachat précédents. Dans ce cadre 42 013 actions ont été cédées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 mars 2005 au prix moyen de 82,03 euros.

Ce descriptif a été transmis à l'AMF. Il est disponible gratuitement au siège social de la Société ou sur simple demande adressée à :

GEODIS – Secrétariat du Conseil - Cap West – 7/9 allées de l'Europe – 92615 Clichy cedex.

Il est également disponible sur le site de Geodis ([www.geodis.fr](http://www.geodis.fr)) et de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)).